



# La Randonnée Cérétane

Affiliée à la FFRandonnée, agréée Ministère des sports, bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la FFRandonnée : IM075100382

---

## Quelques points de fonctionnement : La rentrée 2014-2015

### L'assemblée Générale :

Les convocations pour l'AG ont été envoyées par mail (pour ceux qui avec une adresse mail) et par courrier pour les autres.

Cette pratique avait pour but de simplifier les envois, et surtout de réaliser quelques économies de temps et de timbres.

soit 50 envois au lieu d'un peu plus de 150.

Faut-il pour les années futures maintenir cette procédure ?  
ou pensez-vous préférable d'adresser par courrier toutes les convocations ?

### Sécurité :

L'animateur est couvert par le contrat fédéral de Responsabilité Civile quand il agit pour le compte de l'association. La randonnée est annoncée sur le programme mensuel et se conforme au « règlement de sécurité » édicté par la FFRandonnée.

En cas de litige, c'est l'association qui prend en charge les dommages causés aux tiers.

Si l'animateur, ou l'adhérent organise une randonnée en dehors du programme, le contrat fédéral ne s'applique pas. En cas de litige, c'est la responsabilité civile de celui qui a organisé cette randonnée qui est engagée.

En cas d'annulation, de report d'une randonnée, ou de changement notoire du lieu de la randonnée, l'animateur doit en aviser le « bureau », pour que sa garantie soit maintenue en tant qu'animateur.